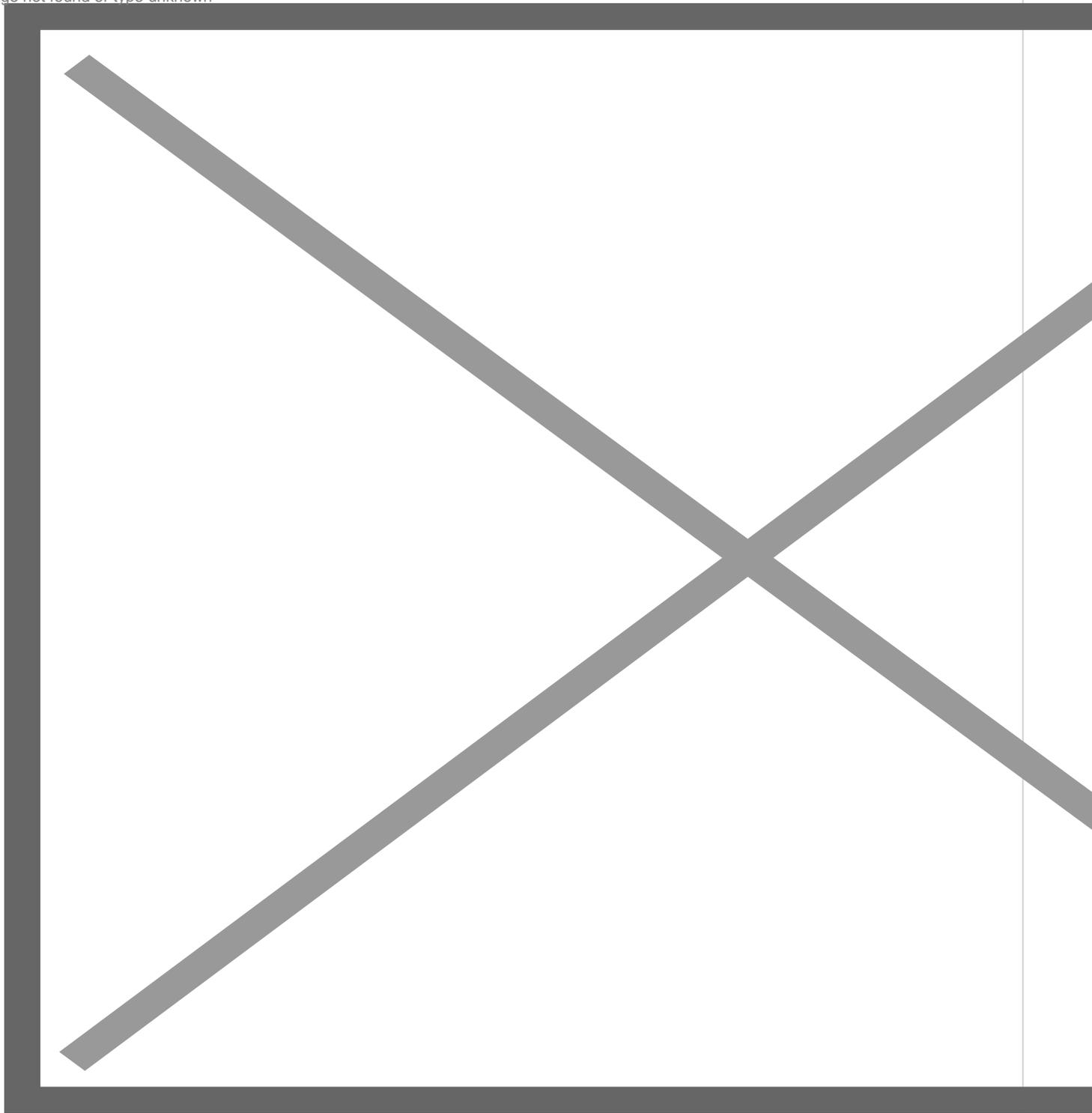


*Cuba : les sinistrés de l'ouragan
reçoivent un traitement spécial en
matière de travail et de salaire*

Image not found or type unknown



Les logements ont été fortement touchés par Ian . Photo : Cubadebate

La Havane, 1 Oct (RHC) Conformément aux dispositions du Code du travail et de son règlement à Cuba, et compte tenu des dommages causés sur le territoire national par le passage de l'ouragan Ian, le traitement du travail et des salaires à appliquer aux travailleurs est ratifié, comme suit :

1. Les travailleurs, pendant la suspension des activités de travail ordonnée pour les provinces, les municipalités ou une certaine région, dans la période de réponse et de récupération des catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires, reçoivent jusqu'à un mois, le paiement d'une garantie salariale équivalente au salaire du barème du poste qu'ils occupent. Si la suspension est maintenue, la garantie est de soixante pour cent (60 %).
2. Pendant cette période, les travailleurs empêchés de se rendre au travail pour cause de maladie ou d'accident, de congés payés ou non payés, prévus par la loi, reçoivent le traitement réglementé pour chaque cas dans la législation du travail et de la sécurité sociale, selon le cas.
3. Pour les travailleurs obligés de se rendre au travail et qui sont absents sans justification, les dispositions de la législation disciplinaire s'appliquent.
4. Les travailleurs qui ont besoin d'une prestation temporaire en espèces en raison d'un revenu insuffisant peuvent s'adresser au directeur municipal du travail compétent, qui évalue s'il y a lieu ou non de procéder, conformément aux dispositions de la législation sur la sécurité sociale.
5. Dans le cas des travailleurs mobilisés en cas de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires, en vertu des dispositions de l'article 116 du code du travail et de l'article 132 de son règlement, ils ont droit au salaire moyen.
6. Si les interruptions sont maintenues ou se produisent en raison de l'impact de la catastrophe ou de ses conséquences, le traitement du travail et du salaire prévu pour les interruptions de travail est appliqué.
(Source : ACN)

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/nacionales/300677-cuba-les-sinistres-de-louragan-recoivent-un-traitement-special-en-matiere-de-travail-et-de-salaire>



Radio Habana Cuba